



Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du code de l'environnement) - Demande de dérogation à la protection de 15 espèces animales, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne minoterie sur l'Élorn sur la commune de La Roche-Maurice.

Brest Métropole a sollicité une dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre des travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ancien site de la minoterie de l'Élorn au lieu-dit Pont ar Bled sur la commune de La Roche-Maurice.

Le site se présente sous la forme d'une friche avec la présence de vestiges des activités passées de l'ancienne minoterie avec notamment les fondations du site, des revêtements de surface, des sous-sols en ruine et des zones de remblais constitués de déchets amiantés et autres déchets polluants ainsi que des massifs de plantes invasives.

Les travaux consistent en l'évacuation des matériaux anthropiques, le traitement et l'élimination des espèces végétales invasives et la renaturalisation du site par la reconstitution de 6000 m² d'espace prairial reprofilé traversé par un chemin de randonnée.

La réalisation du projet est justifiée en termes de sécurité sanitaire par l'élimination de déchets polluants dont des déchets amiantés.

Le projet aura également des conséquences bénéfiques pour l'environnement :

- par l'élimination d'espèces invasives présentes sur le site contribuant ainsi à préserver la vallée de l'Élorn ;
- par la renaturalisation de 6000 m² de zone prairiale favorable à la biodiversité notamment aux insectes pollinisateurs et en cohérence avec la vocation de la zone Natura 2000 « Rivière Élorn » ;

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs/indirects, temporaires/permanents sur les espèces protégées animales suivantes :

Reptiles

Vipera berus (Vipère péliade)

Zootica vivipara (Lézard vivipare)

Amphibiens

Bufo spinosus (Crapaud épineux)

Salamandra salamandra (Salamandre tachetée)

Mollusques

Elona quimperiana (Escargot de Quimper)

Avifaune

Prunella modularis (Accenteur mouchet)

Sylvia atricapilla (Fauvette à tête noire)

Aegithalos caudatus (Mésange à longue queue)

Cyanistes caeruleus (Mésange bleue)

Parus major (Mésange charbonnière)

Fringilla coelebs (Pinson des arbres)

Phylloscopus collybita (Pouillot véloce)

Regulus regulus (Roitelet huppé)

Erithacus rubecula (Rougegorge familier)

Troglodytes troglodytes (Troglodyte mignon)

Un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis favorable le 27 février 2022.

Le porteur de projet propose diverses mesures d'évitement, de réduction et de compensation. On relève notamment la préservation et la mise en défens durant les travaux de secteurs sensibles identifiés, la conservation des marges boisées à l'est et au sud de l'Élorn, la conservation et la clôture du massif boisé surplombant le site d'hivernage de Grands Rhinolophes.

Le demandeur prévoit également une adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques de tous les groupes d'espèces ainsi que la mise en place de protocoles adaptés pour les reptiles, les amphibiens et l'Escargot de Quimper pour permettre leur déplacement naturel et/ou leur capture vers des milieux favorables jouxtant le terrain d'emprise du projet.

Des habitats d'espèces seront aménagés sur le site reconstitué tels que des bosquets sur le site prairial et en bordure de l'Élorn favorables à l'avifaune, des pierriers de pierres plates favorables aux reptiles et aux amphibiens, des plantations d'arbustes en bordure du chemin de randonnée facilitant ainsi le passage des Escargots de Quimper entre les zones boisées.

Un protocole d'extraction et d'élimination spécifique à chaque espèce végétale invasive est par ailleurs mis en place en lien avec l'association Bretagne Vivante.

Un suivi des populations sur l'ensemble du site dès la première année permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, les projets d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 18 mars au 1^{er} avril 2022 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale des arrêtés portant dérogation.